

L'ecclésiologie en trompe-l'œil de la Fraternité Saint-Pierre

Publié le 13 avril 2026 · Abbé Jean-Michel Gleize · 8 min de lecture



Le légalisme de la Fraternité Saint-Pierre prend la fuite devant le loup et abandonne les brebis.

« Des sacres légitimes ? ». C'est l'intitulé d'un texte signé « Theologus » et publié sur la page du 11 avril 2026 de leur site internet « claves.org »^[1] par les prêtres de la Fraternité Saint-Pierre. Ceux-ci essayent d'y démontrer que l'argumentation présentée par la Fraternité Saint-Pie X pour établir la légitimité des consécrations épiscopales qu'elle s'apprête à accomplir, le 1^{er} juillet prochain, serait vaine.

Ce genre de propos n'est pas nouveau. Depuis le début en effet, c'est-à-dire depuis « l'été 1988 », les prêtres décidés à ne pas suivre Monseigneur Lefebvre, dans la décision qu'il avait prise de se donner des successeurs dans l'épiscopat, se sont efforcés de justifier leur attitude. Ce furent principalement les prêtres de la Fraternité Saint-Pierre alors naissante, et parmi eux

l'abbé Josef Bisig^[2]. Et ils l'ont fait en présentant l'initiative des sacres comme aboutissant à un épiscopat non catholique, un épiscopat schismatique, un épiscopat véhiculant une hérésie implicite. Remise en avant par le Père de Blignières^[3], l'étude de l'abbé Bisig inspire pour une bonne part la réflexion actuelle des prêtres de la Fraternité Saint-Pierre, en particulier telle qu'elle s'exprime dans le texte mis en ligne le 11 avril^[4].

La nouveauté, s'il en est une, est de s'en prendre aux arguments avancés par la Fraternité Saint-Pie X à l'occasion de l'annonce des futurs sacres du 1^{er} juillet 2026. Et de faire accompagner l'étude d'un « hommage appuyé » du cardinal Sarah.

L'hommage du cardinal Sarah qualifie le texte de « lumineux », de « merveilleux, clair et bien étudié ». Il réitère surtout ce qui apparaît comme l'un des postulats adopté par tous ceux qui contestent le bien-fondé des sacres d'Ecône : « Nous devons savoir que ce n'est pas nous qui sauvons les âmes. C'est le Christ Seul qui sauve. Nous, nous ne sommes que des instruments entre Ses Mains ». Ce n'est pas nous qui sauvons l'Eglise, mais c'est l'Eglise qui nous sauve, écrivait déjà l'abbé Bisig^[5]. Comme si le Corps mystique du Christ était autre que les membres du Christ ... Il y a là une conception de l'Eglise qui tendrait à faire de ses membres de purs instruments inertes, ou de purs spectateurs, et non acteurs, de leur salut. Luther et Calvin y avaient pensé – mais le concile de Trente nous rappelle que Dieu nous invite à faire ce que nous pouvons et à demander ce que nous ne pouvons pas^[6]. Et faire ce que nous pouvons, n'est-ce pas contribuer chacun à son niveau, avec les grâces reçues de Dieu, à sauver l'Eglise en sauvant les âmes dans et par l'Eglise ?...

La réfutation des arguments avancés par la Fraternité Saint-Pie X voudrait tenir en deux points, et nous en montrerons l'inanité dans un prochain article du *Courrier de Rome*. Ce qu'il importe de souligner ici, c'est que, avant de s'affairer à cette réfutation, les prêtres de la Fraternité Saint-Pierre commencent par présenter lesdits arguments comme constituant « l'argumentation fondamentale de la Fraternité Saint-Pie X en défense des sacres projetés pour le 1^{er} juillet 2026 ». Et c'est ici que, déjà, tout s'écroule, puisque, à la vérité, là n'est pas « l'argumentation fondamentale » de la Fraternité Saint-Pie X. Les écrivains de la Fraternité Saint-Pierre l'avouent d'ailleurs eux-mêmes lorsqu'ils présentent cette argumentation comme étant « résumée de façon officielle dans une *Annexe* à la réponse de l'abbé Pagliarani au Préfet du Dicastère pour la Doctrine de la Foi, le 18 février 2026 ».

Précisément, il s'agit ni plus ni moins que d'une « Annexe » et celle-ci a pour objet un point technique d'ecclésiologie, dont l'explication veut seulement servir d'appui – un appui annexe – à l'argumentation principale de la Fraternité, laquelle est ailleurs. Elle est précisément dans le texte de la Lettre adressée par l'abbé Pagliarani au cardinal Fernandez^[7]. Elle est aussi dans le sermon prononcé par le même Don Davide au Séminaire de Flavigny, le 2 février dernier, à l'occasion des cérémonies de prise de soutane et lorsque le Supérieur Général de notre Fraternité annonça les sacres pour le 1^{er} juillet prochain^[8]. Elle est enfin, et encore, dans les réponses que Don Davide donna, le 7 février dernier, aux jeunes réunis pour l'Université d'hiver organisée par le District de France de la Fraternité^[9].

Cette « argumentation fondamentale » repose sur la réalité de l'état de nécessité, réalité notablement aggravée depuis l'été 1988, et qui réclame, une fois encore, la consécration de nouveaux

évêques pleinement catholiques pour le salut des âmes. Ne sont-ce d'ailleurs pas les prêtres de la Fraternité Saint-Pierre qui sont bien obligés de reconnaître les premiers que les promesses qui leur avaient été faites le 2 juillet 1988 avec le Motu proprio *Ecclesia Dei afflicta* n'ont pas été tenues ? ... Promesses que menace toujours le Motu proprio *Traditionis custodes*.

De cet état de nécessité, les prêtres de la mouvance *Ecclesia Dei*, on le voit bien, évitent trop souvent de parler. Le Père de Blignières le minimise de plus en plus^[10]. Les prêtres de la Fraternité Saint-Pierre n'en parlent pas. C'est pourtant cet état de nécessité qui justifie, à lui seul, l'initiative des sacres. Et il la justifie parce que la loi suprême, dans l'Eglise, est bel et bien le salut des âmes, contre lequel aucune disposition du droit de l'Eglise ne saurait prévaloir. Dans le texte paru le 11 avril dernier, cet argument fondamental est totalement occulté. Les prêtres de la Fraternité Saint-Pierre, dans une analyse pointue et difficile, détournent l'attention de leurs lecteurs sur l'un ou l'autre point de la nouvelle ecclésiologie de Vatican II, dont la Fraternité Saint-Pie X a justement dénoncé la fausseté. Mais ce n'est pas la réfutation de ces points de la nouvelle ecclésiologie qui représente la raison profonde sur laquelle ladite Fraternité entend s'appuyer pour justifier les consécration épiscopales.

La Fraternité Saint-Pie X, certes oui, conteste l'idée absolument nouvelle selon laquelle le sacre donnerait par lui-même non seulement le pouvoir d'ordre mais encore le pouvoir de juridiction et la même Fraternité montre aussi que conférer l'épiscopat à l'encontre de la volonté du Pape n'est nullement une action intrinsèquement mauvaise ou contraire au droit divin. Mais ces discussions de spécialistes, si elles gardent toute leur importance, font ici figure de miroir aux alouettes : elles évitent de regarder en face la véritable raison qui justifie les sacres : l'état de nécessité, la situation de crise généralisée dont l'Eglise est loin d'être sortie et où les détenteurs de l'autorité suprême abusent de leur pouvoir au grand et grave préjudice du salut des âmes.

Sans doute, oui, s'il n'y a pas d'état de nécessité, si l'Eglise est dans un état normal, si le Pape agit en véritable Vicaire du Christ pour exercer son pouvoir au bénéfice du salut des âmes, en condamnant toutes les erreurs qui menacent la foi des fidèles, alors oui, il n'est pas légitime de consacrer des évêques contre la volonté du Pape et les normes habituelles du droit de l'Eglise gardent toute leur force pour interdire une telle initiative. Mais c'est la circonstance extraordinaire de la crise, c'est la situation inhabituelle où la personne d'un Pape, comme le dit Cajetan, refuse de se soumettre à son office de Pape, qui fait toute la différence. Occulter cette circonstance et raisonner comme si l'Eglise de l'après Vatican II était dans le même contexte que sous saint Pie X ou Pie XII, c'est sombrer dans le légalisme le plus étroit – et s'interdire de venir au secours des âmes.

« Nous sommes bien obligés de constater » : c'est la phrase clé qui résume toute l'attitude de Mgr Lefebvre, phrase du Bon Pasteur qui donne sa vie pour les brebis. Le légalisme de la Fraternité Saint-Pierre, lui, prend la fuite devant le loup et abandonne les brebis.

Source : FSSPX Actualités

Illustration : FSSPX – Mois de Rome des séminaristes – Basilique Saint-Paul-Hors-les-Murs

Notes de bas de page

1. <https://claves.org/des-sacres-legitimes/>

2. « Du sacre épiscopal contre la volonté du Pape, avec application aux sacres conférés le 30 juin par Mgr Lefebvre ». Essai théologique collectif de membres de la Fraternité Saint Pierre, sous la direction de Monsieur l'abbé Josef Bisig, 1988, 2^e édition partiellement augmentée et corrigée, sans date.
3. Sur la page du 30 septembre 2022 du site de la Fraternité Saint-Vincent-Ferrier.
4. Ce n'est pas la seule. Dans une conférence donnée le 8 avril dernier à Paris, l'abbé Hilaire Vernier développe le même type d'arguments pour tenter de prouver qu'il serait « contraire au droit divin de conférer l'épiscopat contre la volonté du Pape, même sans vouloir lui donner une juridiction ».
5. En guise de citation conclusive, à la page 75 de l'Essai déjà cité.
6. Concile de Trente, session 6 sur la justification, chapitre 11 (DS 1536).
7. <https://laportelatine.org/actualite/lettre-de-labbe-pagliarani-au-cardinal-fernandez>
8. <https://laportelatine.org/actualite/abbe-pagliarani-des-sacres-par-fidelite-a-leglise-et-aux-ames>
9. <https://laportelatine.org/actualite/labbe-pagliarani-repond-aux-questions-des-jeunes-sur-les-sacres-video>
10. <https://laportelatine.org/formation/crise-eglise/rapports-rome-fsspx/le-pere-de-bligniere-s-et-l unite-de-leglise>

Source : laportelatine.org/actualite/lecclesiologie-en-trompe-loeil-de-la-fraternite-saint-pierre

© La Porte Latine — Fraternité Saint-Pie X, District de France